



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des
territoires

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Belledonne »

RA_BEL_
Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de «8h à 12h puis de 13h30 à 17h ».

Correspondant MAEC de la DDT 38 : Sandrine PETIT 04 56 59 45 29 ; sandrine.petit@isere.gouv.fr

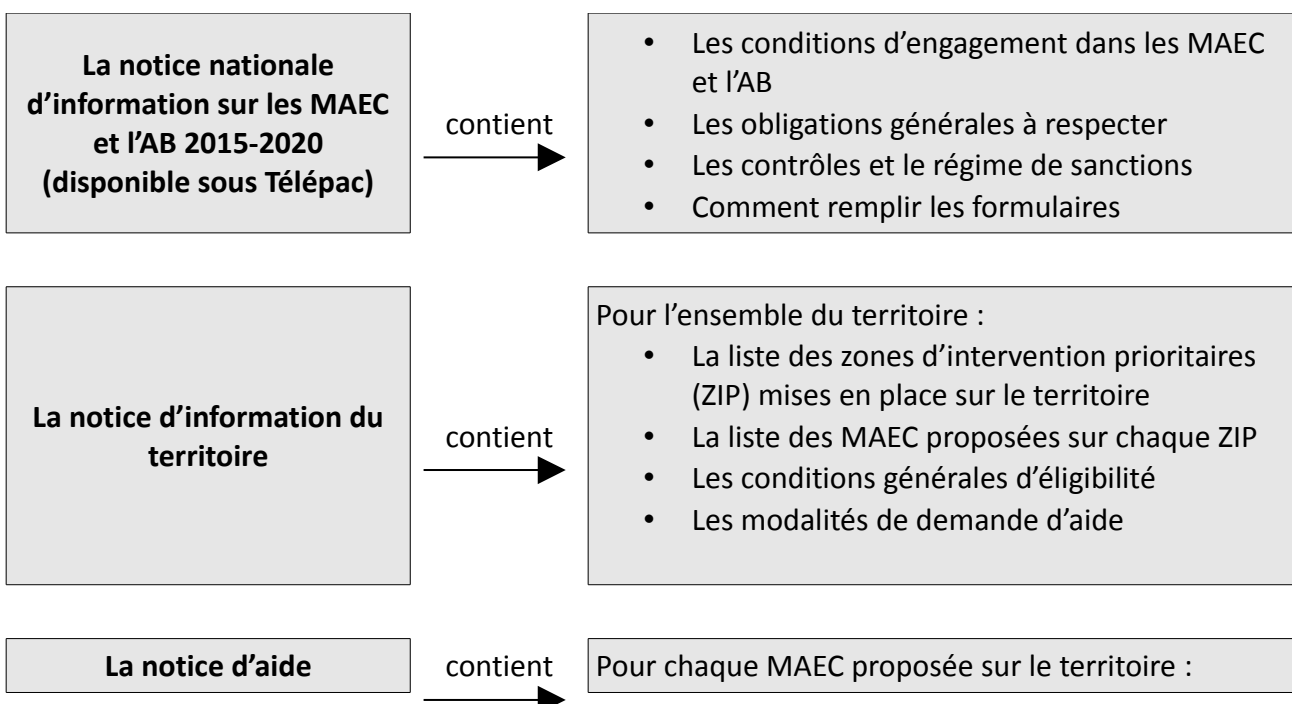
Anne-Catherine BOSSO 04 56 59 45 26 ; anne-catherine.bosso@isere.gouv.fr

Correspondant MAEC de la DDT 73 : Cendrine BORNERAND 04 79 71 72 51 ; cendrine.borne.rand@savoie.gouv.fr

Lisiane FERMOND 04 79 71 72 43 ; lisiane.fermond@savoie.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Belledonne » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Belledonne » (RA_BEL)

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

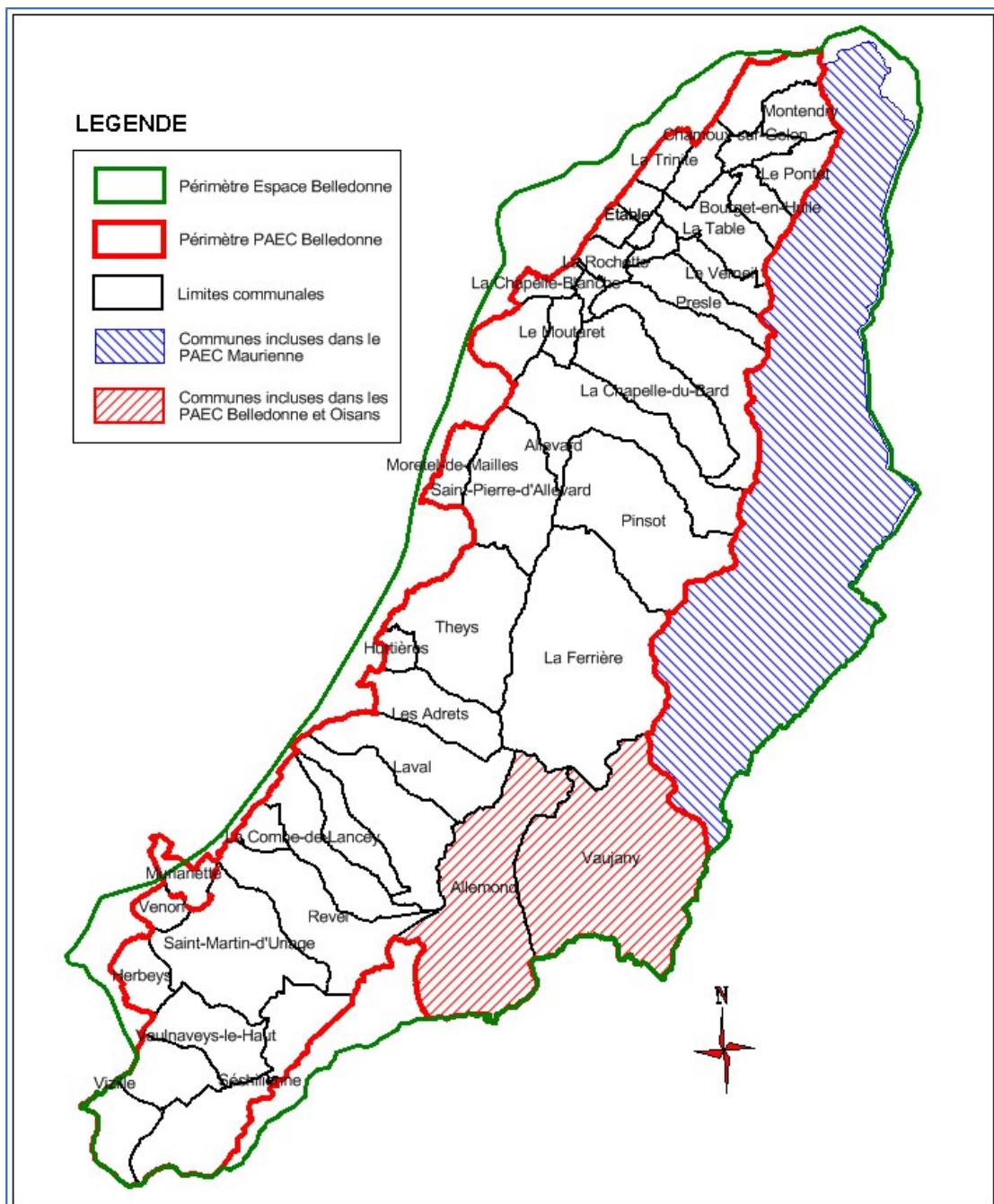
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur une Zone d'intervention prioritaire (ZIP) en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle de la ZIP où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le périmètre du PAEC de Belledonne inclus les communes du massif de Belledonne, en dehors des communes de Maurienne incluses dans le PAEC correspondant. Pour la partie Oisans, les deux communes ayant des unités pastorales présentes en Belledonne et en Oisans (Allemont et Vaujany) sont intégrées aux 2 PAEC, avec une répartition dans chaque PAEC par unité pastorale (pas de chevauchement des zones d'interventions prioritaires). Ainsi les alpages La Pesée, Les Chozaux, Ane et Buyant sont à déclarer sur le PAEC Belledonne.

Liste des communes définissant le périmètre du territoire PAEC :

Code INSEE	Nom de la commune	Département
38002	LES ADRETS	Isère
38005	ALLEMOND	Isère
38006	ALLEVARD	Isère
38078	LA CHAPELLE-DU-BARD	Isère
38120	LA COMBE-DE-LANCEY	Isère
38163	LA FERRIERE	Isère
38188	HERBEYS	Isère
38192	HURTIERES	Isère
38206	LAVAL	Isère
38262	MORETEL-DE-MAILLES	Isère
38268	LE MOUTARET	Isère
38306	PINSOT	Isère
38334	REVEL	Isère

38350	SAINTE-AGNES	Isère
38404	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Isère
38422	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	Isère
38426	SAINT-MAXIMIN	Isère
38430	SAINT-MURY- MONTEYMOND	Isère
38439	SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD	Isère
38478	SECHILIENNE	Isère
38504	THEYS	Isère
38527	VAUJANY	Isère
38528	VAULNAVEYS-LE-BAS	Isère
38529	VAULNAVEYS-LE-HAUT	Isère
38533	VENON	Isère
38562	VIZILLE	Isère
38567	CHAMROUSSE	Isère
38271	MURIANNETTE	Isère
73021	ARVILLARD	Savoie
73052	BOURGET-EN-HUILE	Savoie
73069	CHAMOIX-SUR-GELON	Savoie
73072	CHAMP-LAURENT	Savoie
73075	LA CHAPELLE BLANCHE	Savoie
73095	LA CROIX DE LA ROCHETTE	Savoie
73099	DETRIER	Savoie
73111	ETABLE	Savoie
73166	MONTENDRY	Savoie
73205	LE PONTET	Savoie
73207	PRESLE	Savoie
73215	LA ROCHETTE	Savoie
73217	ROTHERENS	Savoie
73289	LA TABLE	Savoie
73302	LA TRINITE	Savoie
73311	LE VERNEIL	Savoie
73315	VILLARD-LEGER	Savoie
73316	VILLARD-SALLET	Savoie



Liste des Zones d'Intervention Prioritaires

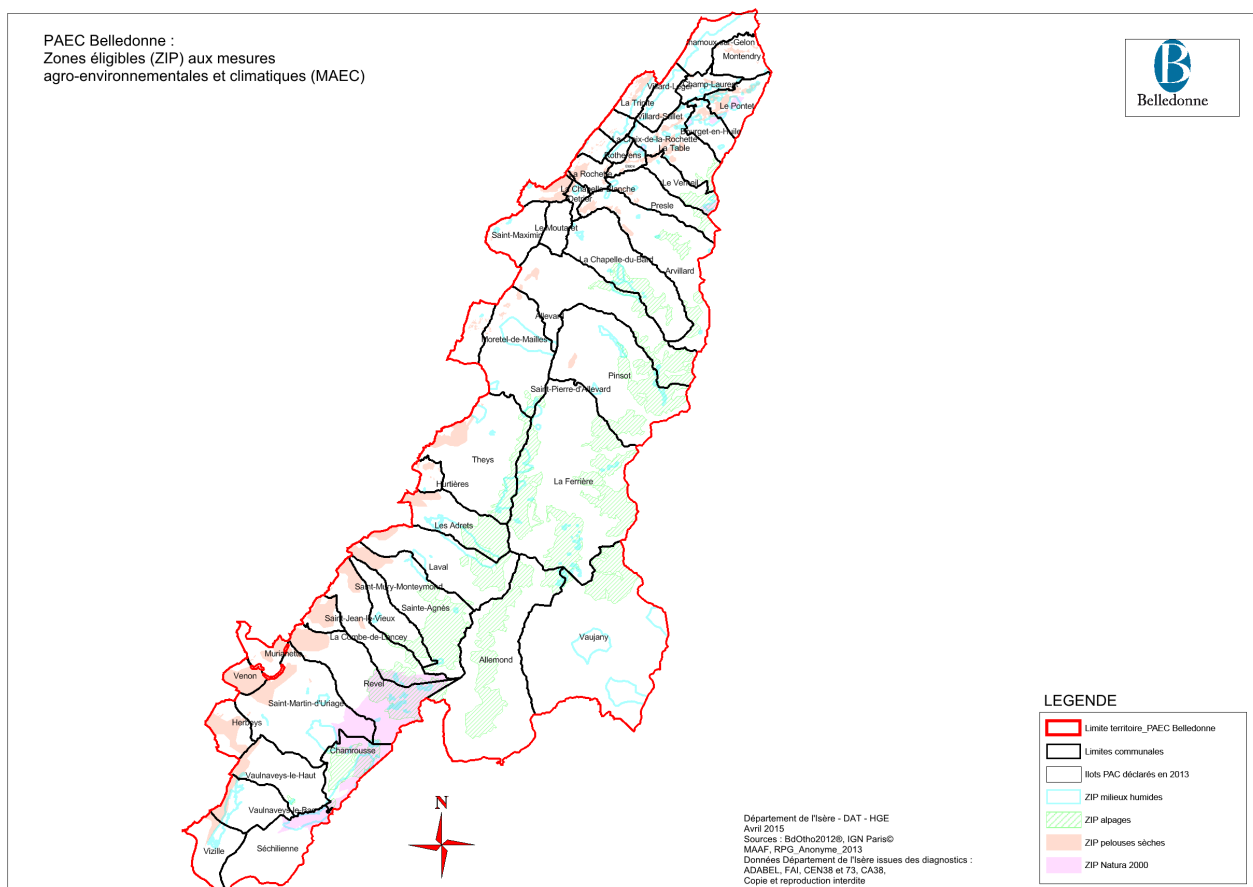
1) ZIP1 « Natura 2000 » : Cette ZIP reprend tous les périmètres Natura 2000 compris dans le périmètre du PAEC (site FR8201733 : “Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon”, site FR8201732 : “Tourbières du Luitel et Praver” et site FR8201781 : “Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières “). D’une surface totale de 2 841 hectares, cette ZIP vise avant tout à prendre en compte les enjeux remarquables de ces sites classés.

2) ZIP2 « Pelouses sèches » : Cette ZIP est issue des inventaires « pelouses sèches » actualisés récemment par les Conservatoires des espaces naturels (CEN) de l’Isère et de la Savoie. Afin d’éviter le « pastillage » de cette ZIP, les CEN ont créé des zones « potentielles » de pelouses sèches à partir de données ou de méthodes scientifiques approuvées (série du chêne pubescent en Isère et modélisation carHAB pour la Savoie) qui intègrent la ZIP. Cette ZIP a une surface totale de 4 216 hectares.

3) ZIP3 « milieux humides » : Cette ZIP a été construite à partir des inventaires « zones humides » (actualisés en 2014 par les CEN Isère et Savoie), des inventaires « tourbières » réalisés récemment par les CEN ainsi que des zones d'observations des Espaces naturels sensibles (ENS) du département de l'Isère. Les deux inventaires ont été complétés par les bassins versants, soit des zones humides, soit des tourbières. Les ENS ont été intégrés à cette ZIP car ils se situent en majorité dans ce type de milieux. Cette ZIP a une surface totale de 5 068 hectares.

4) ZIP4 « alpages » : Cette ZIP a été construite à partir des zonages de l'enquête pastorale (2012-2014). Elle comprend ainsi toutes les unités pastorales. Plusieurs croisements cartographiques ont été réalisés pour prioriser les enjeux de ces alpages et proposer des mesures ad hoc, par exemple avec les zones à fort enjeu tétras lyre, les zones humides ou les zones de captage (enjeu sur la qualité bactériologique révélé récemment). Cette ZIP a une surface totale de 12 628 hectares.

Cartographie du territoire et des ZIP



Il est à noter que plusieurs ZIP se superposent, ce qui signifie que les zones de croisement regroupent plusieurs enjeux et que les MAEC dédiées à chacune des ZIP sont contractualisables sur cette zone de croisement.

Les cartes des ZIP à l'échelle communale sont disponibles en ligne sur les sites internet de l'association agricole locale ADABEL (<http://www.adabel.fr/-PAEC-Belledonne-2014-.html>) et d'Espace Belledonne (<http://www.espacebelledonne.fr/-Candidature-PAEC-Belledonne-.html>)

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les exploitations de Belledonne sont de petite dimension, de 22 ha en moyenne, contre 45 ha sur l'ensemble des Alpes. La majeure partie des exploitations sont orientées sur l'élevage, bovin principalement (bovins viande 41%, bovins lait 10% des exploitations), mais aussi ovin et caprin.

L'agriculture de Belledonne est soumise à d'importantes contraintes qui la rendent économiquement fragile : les pentes sont fortes et seuls 50% des terrains sont mécanisables. Les surfaces agricoles sont majoritairement destinées à l'alimentation du bétail, principalement à base d'herbe. En terme de pratiques agricoles; on trouve principalement des exploitations très extensives et jouant un rôle important dans l'entretien de l'espace et le maintien de la biodiversité. Pour l'ensemble des exploitations du territoire, l'IFT (indice de fréquence de traitement) est inférieur à la référence régionale.

Le territoire pastoral de Belledonne compte 18 % de sa surface totale en alpages (soit 19500 hectares). On note une baisse des effectifs inalpés (surtout bovins, et la tendance se prononce de plus en plus pour les ovins). Les troupeaux de Belledonne sont majoritairement des ovins et des bovins, parfois accompagnés de quelques caprins. Certains troupeaux bovins transhument depuis les vallées et les plaines de l'Isère, tandis que pour les ovins plusieurs « grands transhumants » se déplacent depuis la partie sud du pays (Drôme, PACA). Toutefois, la moitié du cheptel total de Belledonne est « locale » et hiverne sur le territoire.

L'activité pastorale sur Belledonne est très structurée, avec 78% des UGB inalpés gérés par des Groupements Pastoraux et 22% des UGB gérés par des éleveurs individuels.

Les principaux enjeux écologiques concernent principalement les zones humides dont les tourbières, mais aussi les pelouses sèches. Ces milieux ouverts abritent des habitats naturels et des espèces caractéristiques en forte régression du fait notamment de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou au contraire de la déprise agricole. Leur préservation passe par le maintien de pratiques agricoles extensives de type pâturage ou fauche. Les secteurs de montagne abritent également des espèces en régression, telles que le tétras-lyre.

3. « ZIP1 - Natura 2000 » - «RA_BEL1_»

3.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP1 «Natura 2000»

- **Conservation des habitats** de pelouses alpines (couplé à l'enjeu tétras) ou de pelouses sèches. Risque de banalisation du milieu par abandon des pratiques pastorales - Risque d'embroussaillage
- **Non dégradation des habitats humides.** Risque de piétinement ou d'enrichissement des prairies humides, lacs, et tourbières.

3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP1 « Natura 2000»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Zones Natura 2000	RA_BEL1_SHP2	Maintien de l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales	47,15 €/Ha/an	Etat 25% + FEADER 75 %
Zones Natura 2000	RA_BEL1_HE01	Plan de gestion pastorale	75,44 €/Ha/an	Etat 25% + FEADER 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Belledonne.

4. « ZIP2 – pelouses sèches » - « RA_BEL2_ »

4.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP2 «Pelouses sèches»

- Sur les prairies et pelouses sèches existantes : **Maintenir ou implanter des pratiques agricoles extensives** (fauche ou pâturage) adaptées aux exigences écologiques décrites.
- Sur les zones de présence potentielle mais recolonisées par des ligneux : **Restauration de prairies et pelouses sèches par ouverture du milieu en vu de leur entretien ultérieur par fauche ou pâturage.**

4.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP2 «Pelouses sèches»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Pelouses sèches	RA_BEL2_HE01 <i>(Ancienne RA_BEL2_PS01)</i>	Prairies Fleuries	66,01 €/Ha/an	Savoie : Communauté de Communes Coeur de Savoie (25%) Isère : Département de l'Isère (25%) + FEADER 75 %
Pelouses sèches	RA_BEL2_HE02 <i>(Ancienne RA_BEL2_PS02)</i>	Maintien et augmentation de la biodiversité en interdisant la fertilisation et en pratiquant un retard de fauche	137,10 €/ha/an	Savoie : Communauté de Communes Coeur de Savoie (25%) Isère : Département de l'Isère (25%) + FEADER 75 %

Pelouses sèches	RA_BEL2_HE03 (Ancienne RA_BEL2_PS03)	Maintien des pratiques de fauche à pied sur les prairies remarquables	150,88 €/ha/an	Isère : Département de l'Isère (25%) + FEADER 75 %
Pelouses sèches	RA_BEL2_HE04 (Ancienne RA_BEL2_PS04)	Réouverture de parcelles pour restaurer la biodiversité	246,76 €/ha/an	Savoie : Communauté de Communes Coeur de Savoie (25%) Isère : Département de l'Isère (25%) + FEADER 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Belledonne.

5. « ZIP3 – Milieux Humides » - « RA_BEL3_ »

5.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP3 «Milieux Humides»

- **Maintien du caractère humide** : éviter la modification du fonctionnement de l'hydrosystème (drainage, pompage,...)
- **Maintien de la qualité de l'eau** : pollutions à l'échelle du bassin versant
- **Maintien de la mosaïque d'habitats et d'espèces patrimoniales** : entretien des milieux ouverts par le pâturage ou la fauche
- **Cycles biologiques et milieux remarquables**: Fauche et pâturage adapté (dates et mise en défens)

5.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP3 «Milieux Humides»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Zones humides	RA_BEL3_HE01 (ancienne RA_BEL3_PH01)	Prairies Fleuries	66,01 €/Ha/an	Savoie : Communauté de Communes Coeur de Savoie (25%) Isère : Département de l'Isère (25%) + FEADER 75 %
Zones humides	RA_BEL3_HE02 (ancienne RA_BEL3_PH02)	Maintien et augmentation de la biodiversité en interdisant la	137,10€/ha /an	Savoie : Communauté de Communes Coeur de Savoie (25%)

		fertilisation et en pratiquant un retard de fauche		Isère : Département de l'Isère (25%) + FEADER 75 %
Zones humides	RA_BEL3_HE03 (ancienne RA_BEL3_PH03)	Ajustement de la pression de pâturage	75,44 €/Ha /an	Savoie : Communauté de Communes Coeur de Savoie (25%) Isère : Département de l'Isère (25%) + FEADER 75 %
Zones humides	RA_BEL3_HE04 (ancienne RA_BEL3_PH04)	Création et maintien d'un couvert herbacé dans les zones à enjeu environnemental fort	287,25 €/Ha /an	Savoie : Communauté de Communes Coeur de Savoie (25%) Isère : Département de l'Isère (25%) + FEADER 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Belledonne.

6. « ZIP4 - alpages » - « RA_BEL4_

6.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP4 «alpages»

- **Réduire les risques d'échec de reproduction** par le pâturage dans les habitats de reproduction en juillet.
- **Réduire le risque de disparition des milieux de reproduction et d'hivernage** par les gestions pastorales ou lors des travaux d'améliorations pastorales : Perte des arbres nourriciers par évolution vers un couvert forestier - Perte de la mosaïque herbe / ligneux-landes apportant refuge aux poules et jeunes oisillons.

6.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP4 «alpages»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Couverts Herbacés permanents	RA_BEL4_SHP2	Maintien de l'équilibre agro-écologique des	47,15 €/Ha/an	Savoie et Isère Etat (25%) +

		surfaces pastorales		FEADER 75 %
Couverts Herbacés Permanents	RA_BEL4_HE01	Plan de gestion pastorale	75,44 €/Ha/an	Savoie : Communauté de Communes Coeur de Savoie (25%) Isère : Département de l'Isère (25%) + FEADER 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Belledonne.

5. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à **300 euros**. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

Néanmoins, pour les mesures système, le cahier des charges devra être appliqué sur toute l'exploitation même si toutes les surfaces ne peuvent pas être rémunérées du fait du plafond.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Ce montant reste à confirmer par arrêté préfectoral régional à l'automne 2015

→ Groupements Pastoraux, AFP, communes : 15200 €/ GP/an (quel que soit le nombre d'unités pastorales gérées par le GP). Possibilité d'un double plafond si en plus de la mesure SHP entité collective, une mesure « Amélioration de la gestion pastorale – Herbe09 » est contractualisée hors zone Natura 2000 (avec intervention du Département de l'Isère en Isère uniquement) : 15200+ 7600, soit 22800€/ entité collective et par an.

☒ individuels engagés dans des mesures de maintien (mesure système herbagère et pastorale individuelle et mesures système polyculture élevage maintien) et des engagements unitaires localisés: 7600€/exploitation/an, transparence GAEC dans la limite de 3.

6. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015. Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette

date sera irrecevable.

6.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (RA_BEL4_HE1), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT ou sur télépac, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



6.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.
ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

6.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

6.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

6.5 Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturent sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 31 décembre 2015), afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.